



Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaire de l'Etat et des Collectivités publiques

La **FA-FP** fait son entrée au Conseil d'administration de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités Publiques (IRCANTEC)

*C'est l'arrêté du 12 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 1971 relatif aux modalités de désignation des représentants des personnels au Conseil d'administration de l'IRCANTEC qui a officialisé l'attribution d'un siège de titulaire, assorti d'un siège de suppléant, au Conseil d'administration de cet établissement. Ont été désignés, en qualité d'administrateur titulaire Laurence Gérard (**FA-FPT**) et d'administrateur suppléant Pascal Carretey (**FA-FPH**).*

L'IRCANTEC, c'est quoi ?

C'est une institution de retraite complémentaire obligatoire, et son régime fonctionne selon le principe de répartition et de points. Il s'applique donc à titre obligatoire :

- aux agents contractuels de droit public ;
- aux agents recrutés au moyen d'un contrat aidé par une personne morale de droit public ;
- aux agents titulaires à temps non complet ;
- aux membres du gouvernement ;
- aux agents titulaires sans droit à pension ;
- aux praticiens hospitaliers ;
- aux élus.

Ses prestations sont :

- la retraite personnelle ;
- la pension de réversion ;
- l'allocation d'orphelin ;
- le capital décès ;
- l'action sociale et services retraités.

Conformément à l'article 51 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, des contractuels de droit privé peuvent cependant être affiliés à l'IRCANTEC dès lors que l'employeur est déjà adhérent du régime. Leur affiliation est maintenue, pendant une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2016, tant que l'employeur ne connaît pas de modification de sa situation juridique, et après 2017 jusqu'à la rupture du contrat de travail de l'agent.

Le mandat de gestion confié à la Caisse des Dépôts et Consignations par décret du 23 décembre 1970, date de sa création, est placé sous l'autorité et le contrôle du Conseil d'administration de l'IRCANTEC et sous tutelle du ministère de l'Économie et des Finances ainsi que du ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Le Conseil d'administration de l'IRCANTEC, placé sous la présidence de M. Jean-Pierre Coste (CFDT) pour les 5 années à venir, est composé paritairement de 34 membres (16 représentants des employeurs, 16 représentants des organisations syndicales et 2 personnalités qualifiées).

Il est composé d'un bureau et de 5 commissions :

- la commission du fonds social ;
- la commission de recours amiable ;
- la commission des comptes et de l'audit ;
- la commission de pilotage technique et financier ;
- la commission mixte paritaire AGIRC-ARRCO/IRCANTEC.

L'IRCANTEC est un régime basé sur deux axes, le premier étant celui d'un régime par répartition, c'est-à-dire que les cotisations des salariés et celles de leurs employeurs sont utilisées directement pour payer les allocations des retraités, au titre d'une année donnée ; le second étant un régime par points, c'est-à-dire que les cotisations des salariés et celles de leurs employeurs permettent aux agents d'acquérir des points qui sont enregistrés chaque année sur un compte individuel et serviront de base au calcul de leur retraite.

Calcul des points IRCANTEC (par année) :

$$\text{Nombre de point} = \frac{\text{Rémunération brute} \times \text{Taux de cotisation théorique}}{\text{Valeur d'achat du point}}$$

Gestion des réserves

Par la mise en place de principes d'Investissement Socialement Responsable (ISR), le régime met ses réserves au service d'une économie qui préserve le capital social et humain des générations actuelles et futures.

Engagement de la FA-FP

Nous ne pouvons que nous féliciter du fait que notre Fédération, nouvellement intégrée au sein du Conseil d'administration de l'IRCANTEC, ait fait son entrée dans cette instance, d'autant plus remarquée que nos deux représentants ont su se positionner dans deux commissions différentes.

Ainsi, Laurence Gérard et Pascal Carretoy porteront au sein de l'institution et des différents dossiers qu'ils auront à traiter dans les commissions dont ils sont membres, respectivement la commission des recours à l'amiable et la commission mixte paritaire AGIRC-ARRCO/IRCANTEC, les valeurs qui sont les fondements de notre organisation syndicale.

Si pour nos deux représentants, c'était la première fois qu'ils siégeaient dans cette instance, ils s'emploieront à participer activement aux débats avec les prérogatives qui sont les leurs, et à affirmer la place de la FA-FP parmi les neuf organisations syndicales représentatives siégeant au CCFP.